

Règlement du festival «Côté Courts»

Article 1 : organisateur

La commune de Cormeilles en Parisis

Hôtel de Ville
Service culturel
3, Avenue Maurice Berteaux
95240 Cormeilles en Parisis

Organise la deuxième édition du festival «Côté courts» samedi 29 janvier 2011 à 20 h 45, au Théâtre du Cormier, 123 rue de Saint Germain à Cormeilles-en-Parisis.

Articles 2 : participants

La participation au festival est gratuite et ouverte à tous, dans le domaine de la vidéo et du montage vidéo.

Article 3 : objet du festival

Le festival a pour objectif la diffusion de courts-métrages professionnels ou amateurs, autoproduits ou non, dont la durée ne dépasse pas 10 minutes. A la fin de la séance de projection, une rencontre est organisée entre les réalisateurs et le public.

Article 4 : conditions de participation

Le règlement et le détail des pièces à fournir sont à la disposition des participants au service culturel et sur le site internet de la ville.

Pièces à fournir :

- 1- L'œuvre devra être sous forme de DVD ou fichier vidéo gravé et doit obligatoirement être en bonne qualité (image : minimum 720x576 px, son minimum 32kHz et 128kbps).
- 2 - La date limite de dépôt est fixée au 31 décembre 2010.
- 3 – L'œuvre doit avoir pour support un des formats suivants : avi, divx, mpeg, m2t sur DVD, CD ou fichier ftp.
- 4 – La fiche de renseignements ci-après doit être dûment remplie et signée (les pseudonymes feront l'objet de refus de la part de l'organisateur).
- 5 –La durée du film ne doit pas dépasser 10 minutes, générique et titre compris.

Une seule œuvre peut être présentée par participant ou par un groupe.

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements demandés sera éliminé.

La participation à ce festival implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 5 : Respect des lois et règlements

Tout participant, qui adresse son œuvre dans le cadre du présent festival, certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique, et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers (musiques originales, images et extraits de films...), soit qu'il dispose de la totalité des droits dessus, soit qu'il a obtenu les autorisations nécessaires à l'utilisation des œuvres dont il n'est pas l'auteur.

Tout participant au festival accepte, s'il est sélectionné, que son projet puisse faire l'objet d'une projection et/ou figurer sur le DVD qui sera fait pour ce festival.

Le caractère diffamatoire, raciste, pornographique de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque (selon le jugement du service culturel de la ville) sera éliminatoire.

Article 6 : critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

Originalité du scénario et traitement du sujet imposé, maîtrise de la narration (compréhension...), maîtrise de la mise en scène (direction d'acteurs...) et maîtrise de la technique (qualité, image, son...).

Seuls les films sélectionnés seront diffusés lors du festival, et pourront par la suite être gravés sur un DVD qui regroupera toutes les œuvres. Ils seront ensuite archivés par la ville.

Les participants qui n'auront pas été retenus pourront récupérer leur support au service culturel.

Article 7 : procédures et modalités de sélection

Le service culturel de la ville sélectionnera les courts-métrages qui feront l'objet d'une projection. Les auteurs de ces derniers seront prévenus par courrier, mail ou téléphone au moins 1 mois avant le festival. Il leur sera demandé d'être présents ou représentés lors de cette soirée. Les déplacements et hébergements resteront à la charge du participant.

Article 8 : retour des œuvres

Les participants pourront récupérer leur œuvre au service culturel. En aucun cas la Commune de Cormeilles-en-Parisis ne pourra être tenue responsables en cas de perte, de vol, de détérioration accidentelle des supports. Aucune indemnité ne sera versée aux participants. En cas de litige, seule la valeur de remplacement de la copie pourra être prise en compte.

Article 9 : modification ou annulation du festival

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent festival si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : autorisation de communication

Les participants autorisent par avance la commune de Cormeilles-en-Parisis à diffuser publiquement leur œuvre et à communiquer leurs noms et coordonnées dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées au festival. Aucune utilisation commerciale de l'œuvre ne pourra être faite par la ville. L'organisateur ne réutilisera pas les courts-métrages en dehors du festival, sauf autorisation écrite et spécifique de l'auteur qui sera contacté à ce sujet.

Article 11 : interprétation du règlement

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux.

Service culturel représenté par :

.....

Equipe du théâtre du Cormier

Le Participant

J'accepte le présent règlement
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Date